

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [myriam boulanger](#)

<https://www.cadre21.org/membres/872afa8210d74651d61288f8>

Date d'obtention : 2024-11-01 12:40:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, pour entamer le processus Sexto, il doit y avoir eu situation de sextage comprenant l'implication d'un élève de l'école. Tant et aussi longtemps qu'un élève est impliqué, nous nous devons de démarrer la trousse Sexto.

Je peux m'aider en utilisant la grille "aide mémoire".

Par la suite, je dois rencontrer la personne qui est impliquée. Je vais d'abord l'informer de comment notre rencontre se déroulera. Je dois mettre le jeune en confiance et que nous voulons l'aider. Je vais prendre le temps de lui poser chaque question dans le but d'éclairer la situation sur un ton réconfortant, mais surtout sans aucun jugement.

Chaque processus de questionnement peut prendre une direction différente, tout dépend de ce que j'aurai comme développement.

Je vais rencontrer chaque personne qui fréquente l'école dans le but de poursuivre la procédure Sexto.

Si lors de la rencontre, je soupçonne que la photo ou vidéo peut se trouver sur le téléphone d'une des personnes, je leur confisque immédiatement. Lors des rencontres, il peut y avoir 2 issues possible.

L'instigateur peut avoir agi en faisant un acte impulsif, ou bien avoir agi de façon malveillante.

S'il s'agit d'un acte impulsif, je rencontre chaque personne impliqué de façon individuelle pour remplir la grille d'évaluation. Si je réalise qu'il pourrait s'agir de pornographie juvénile, je confisque les téléphones.

Par la suite, je dois communiquer le plus rapidement possible le service de police pour les informés de la situation. Il sera aussi important de contacter les parents de la victime ainsi que les parents de l'instigateur.

J'informerai la direction de l'école et m'assurerai qu'un signalement à la DPJ sera fait.

S'il s'agit d'un acte malveillant, le service de police et moi décideront de qui contactera les parents du jeune instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1ere situation: je retiens que même si la personne refuse de collaborer suite à la déclaration de son amie, je dois contacter le service de police, et démarrer quand même le processus Sexto.

2e situation: Je retiens qu'il est important de ne pas consulter les photos, et aussi que lorsque l'enquête est rendue dans les mains des policiers, je ne suis plus mandataire, et je n'ai pas à rencontrer d'autre personne.

3e situation: Je retiens qu'il n'est pas possible d'enclencher une démarche Sexto à la demande d'un parent. Je les réfère au service de police, ou bien je sensibilise le parent de demander à son enfant de venir me rencontrer s'il le désire. Et quand il s'agit d'un acte malveillant, je ne rempli pas la grille avec lui mais m'assurer de le rencontrer pour lui confisquer son cellulaire. Si un journaliste veut des informations, je le réfère à la personne responsable des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate me semble être celle de rencontrer le plus rapidement possible toutes les personnes impliquées. Une fois que je rencontre les personnes qui ont partagé les photos, parfois plusieurs personnes, il me semble difficile d'agir le plus rapidement possible, car les jeunes se parleront certainement qu'ils ont été rencontrés à ce sujet(même en leur ayant mentionné qu'il est extrêmement important de ne pas en parler) et souvent, entre amis, ils veulent se protéger, donc ma crainte est que cela se rende aux oreilles de l'instigateur et qu'il ait le temps de tout effacer les preuves de ce qu'il ont partagé (dans le cas d'un acte malveillant). Étant donné que la grille d'évaluation est longue à remplir, cela laisse beaucoup de temps pour que cela circule dans le cercle des personnes concernées. Donc, dans le cas où il y aurait plusieurs personnes à rencontrer, je trouve cela plus délicat d'appliquer la méthode d'urgence et confidentielle.

Aussi, souvent quand les jeunes nous explique la situation, il se peut qu'il veuille nous montrer le contenu de ces partages pour démontrer leur coopération, mais il est extrêmement important de ne pas regarder les images pour ne pas être accusée d'avoir consulté de la pornographie juvénile.